



Rapport de la Commission technique du GABAC

La Commission technique du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale s'est réunie le mardi 15 septembre 2015 à l'hôtel HILTON de Yaoundé(Cameroun), sous la présidence de Monsieur **Hubert NDE SAMBONE**, Directeur de l'ANIF Cameroun.

Cette réunion était précédée de celles des groupes de travail sur les évaluations et la conformité(GEC) et des risques, tendances et méthodes (GRTM).

Ont pris part à cette réunion les experts des ministères des Etats en charge des finances, de la justice et de la sécurité, des ANIF, de la COBAC, de la BEAC.

Les partenaires au développement, à savoir, la Banque Mondiale, le GAFI, l'ONUUDC, le Comité des Nations Unies contre le terrorisme et le GIABA y ont également pris part.

L'ordre du jour comportait les points ci-après :

1. Mise en place du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du rapport du GEC
4. Présentation du rapport du GRTM
5. Présentation du rapport du Secrétariat Permanent
6. Examen du projet de Règlement intérieur du GABAC
7. Examen du projet de modèle de Décret portant création du Comité national de coordination des actions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Avant l'ouverture des travaux, Monsieur le Secrétaire Permanent du GABAC a, dans son allocution, présenté les actions mises en œuvre par le Secrétariat permanent, lesquelles s'articulent autour des axes principaux suivants :

- la conduite des exercices de typologies tendant à la maîtrise des spécificités et tendances criminelles ;
- la conduite des évaluations mutuelles ;
- le renforcement des capacités tant du secrétariat permanent que des Etats,
- la coopération.

Il a reconnu les efforts faits par le GABAC nonobstant les difficultés liées :

- à l'instabilité du pays siège ;
- au manque de locaux propres pour abriter l'institution ;
- au manque de ressources humaines en qualité et en quantité pour une conduite sereine des missions du GABAC.

Il a exprimé sa gratitude à tous les partenaires au développement qui ne ménagent aucun effort pour accompagner le GABAC dans la mise en œuvre du cahier de charges en vue de sa reconnaissance comme membre associé du GAFI : GAFI, GIABA, GAFILAT, Banque Mondiale, Banque de France, Comité des Nations Unies contre le terrorisme, ONUDC.

Abordant son ordre du jour, la commission a mis en place son bureau, composé comme suit :

- Président : ANIF du Cameroun, représenté par M. **Hubert NDE SAMBONE**
- Vice-Président : ANIF de la RCA, représenté par **M. Arsène SENDE**

Rapporteur : CONGO, représenté par M. **Franck Régis TOUNDA OUAMBA**.

Secrétariat : **GABAC**

La commission a adopté son ordre du jour sans amendements

S'agissant du 3^e point relatif au rapport du groupe de travail sur les évaluations et la conformité, la commission a suivi la présentation de Monsieur **Salomon NDJE**, Président de ce groupe.

Dans sa présentation, l'orateur a indiqué que tous les pays de la juridiction du GABAC ont pris part aux travaux, ainsi que les partenaires au développement.

Le GEC, a-t-il dit, a examiné les rapports de suivi-évaluation du Cameroun et du Gabon et proposé à la plénière, après débats, que le Cameroun soit maintenu au régime de suivi régulier et que le Gabon soit placé dans le régime suivi régulier renforcé, ce qui oblige ce dernier pays à présenter son deuxième rapport en mars 2016.

Le rapport du GRTM a été présenté par M. **Bienvenu MOUTASSIE**.

Dans sa présentation, l'orateur a indiqué que le GRTM a examiné le rapport de l'étude sur les vulnérabilités inhérentes à l'utilisation abusive des OBNL à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme, le rapport à mi-parcours sur l'étude liée à l'utilisation des nouveaux moyens de paiement, les termes de référence sur le financement du terrorisme en Afrique Centrale et sur les risques de blanchiment des capitaux liés au secteur de l'immobilier.

Le groupe de travail, a-t-il dit, a renvoyé l'adoption du rapport de l'étude sur les OBNL et prorogé le terme de cette étude, pour permettre de prendre en compte les observations des partenaires au développement.

La présentation du rapport à mi-parcours sur « **l'exercice de typologie sur les risques de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme à travers les NMP** », a relevé le manque de collaboration entre les institutions de supervision et de contrôle des activités bancaires (BEAC et COBAC), mais également l'absence des textes réglementaires spécifiques aux NMP.

Le rapport a été validé avec la prise en compte des amendements apportés.

En ce qui concerne les termes de référence présentés par le GABAC, relatifs à « **l'Etude sur le financement du terrorisme en Afrique Centrale** », le GTRM propose au GABAC d'associer des experts des trois autres Etats de la CEMAC, qui ne sont pas concernés par l'exercice, à savoir le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale.

Ces Termes de référence (TDR) ont été validés après la prise en compte de l'amendement de la définition du financement du terrorisme, conforme aux normes GAFI, tel que proposé par le représentant du GIABA.

A l'issue de la présentation par le GABAC des termes de référence de « **l'étude sur les risques de blanchiment des capitaux inhérents au secteur de l'immobilier** », les débats ont porté sur les points suivants :

- élargir le champ des participants aux architectes, courtiers et importateurs des matériaux de constructions (quincaillers), les promoteurs immobiliers, les sociétés de fournitures d'eau et d'électricité et à toutes les personnes jugées utiles et susceptibles de fournir des informations sur la traçabilité des transactions dans le secteur de l'immobilier ;
- élargir le champ des thématiques pour prendre également en compte les propriétés non bâties (terrains) et le foncier en général (achats de grandes surfaces de terre, etc.) ;

Le GTRM a validé les TdR sous réserve de la prise en compte des amendements apportés.

Les recommandations du groupe de travail ont été toutes prises en compte

Les participants à la Commission technique ont pris acte des activités menées par le Secrétariat Permanent du GABAC, telles que développées dans l'allocution d'ouverture du Secrétaire Permanent.

Le projet de Règlement intérieur du GABAC a été présenté par le Secrétariat Permanent.

Cet instrument juridique, a indiqué le présentateur, permet de mettre en œuvre le Règlement portant organisation et fonctionnement du GABAC, d'une part, et d'arrimer le GABAC au fonctionnement d'un groupe régional, d'autre part.

Le Comité des Nations Unies contre le terrorisme a souhaité que l'ONU soit citée comme observateur de plein droit au GABAC.

Après débats, il a été suggéré de procéder à certaines corrections de forme et réécrire l'article 4 traitant de la langue de travail. Les dispositions relatives aux sanctions encourues par les Etats qui ne se conforment pas aux obligations découlant des textes communautaires devraient être mise en concordance avec des fautes préalablement définies.

Le projet de modèle de Décret, tendant à créer une adéquation entre les dispositifs des Etats et la Recommandation 31 du GAFI, a donné lieu à des divergences entre les participants. En effet, certains ont estimé que l'adoption d'un texte portant création d'une structure de coordination au sein des Etats était inopportune, d'autant plus que les ANIF assurent déjà cette mission. D'autres ont apprécié le bienfondé de la démarche du GABAC dans la mesure où la mise en place d'une telle structure permettrait de corriger le grief formulé par les différentes missions d'évaluation et qui a eu pour conséquence la notation « Non conforme » reçue par nos Etats pour la Recommandation 31 du GAFI.

Le GABAC, qui a été soutenu par le GIABA, a insisté pour faire prospérer sa démarche, indiquant que des structures similaires existent dans les pays de l'espace GIABA.

Les deux projets de textes, bien que n'ayant pas été validé par la commission technique, ont été inscrits à l'ordre du jour de la plénière statutaire.

Suggestion

A l'issue des travaux, la commission technique a recommandé au Secrétariat Permanent :

- d'envisager une sensibilisation des Etats sur la nécessité de se doter d'une structure de coordination ;
- d'envisager une mission en RCA et au TCHAD pour assister ces deux Etats évalués dans l'élaboration de leurs rapports de suivi-évaluation ;
- d'entamer le processus de relecture du Règlement intérieur.